

L'asile est la protection qu'accorde un Etat à un étranger qui risque ou qui est persécuté dans son pays ; il y a 2 statuts : le statut de REFUGIE et la PROTECTION SUBSIDIAIRE. (voir la différence en fin de texte). Ce droit européen est lié à la convention de Genève de 1951.

1^{ère} Etape :

La personne arrivant à Grenoble et demandant l'asile doit s'adresser à l'ADATE (96 Rue de Stalingrad à Grenoble). L'Adate l'informe et prend RV à la Préfecture. Le RV en préfecture doit en théorie avoir lieu dans les 3jours (10j en cas d'afflux), mais ce délai est rarement respecté- Il reçoit un document attestant de son statut avec sa photo d'identité et une date de convocation à la Préfecture. Il faut savoir que dans la majeure partie des cas, la personne n'a plus de passeport. L'Adate est une association mandatée par l'Etat pour ces services, c'est la PADA (Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile).

Le service de la Préfecture commence par prendre **les empreintes digitales de la personne, ce qui va permettre de décider dans quelle procédure va se trouver le demandeur.**

- Si ces empreintes sont déjà dans la base d'information européenne Eurodac, cela signifie que la personne a été enregistrée dans un autre pays, **la procédure est dite 'Dublin'** (Dublin III) et le règlement Dublin prévoit que le demandeur fasse sa demande dans le 1^{er} pays européen traversé. La personne est donc susceptible d'être renvoyée dans ce pays pour faire sa demande d'asile. Etre 'Dublin' c'est être donc dans l'attente, crainte d'être renvoyé en Italie, en Espagne... partir, revenir, être 'en fuite' si on a refusé de prendre l'avion
- La procédure 'Accélérée' si la personne vient d'un pays dit 'sur', et dans d'autres cas (faux passeport, demande tardive...)
- La procédure Normale dans les autres cas

A la Préfecture, l'**OFII** (Office Français de 'Immigration et de l'Intégration) procède à un entretien individuel (1h maximum), l'informe sur les modalités des conditions d'accueil, évalue sa vulnérabilité et le besoin d'hébergement.

La personne reçoit un récépissé de 1 mois à renouveler, valant droit de rester sur le territoire ...

Sauf pour les Dublin, la personne reçoit le formulaire pour faire sa demande d'asile auprès de l'**OPFRA** (établissement de l'Etat - Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides), et avec l'aide de l'ADATE, la personne remplit son formulaire où il décrit son histoire et les raisons de sa demande. Ce document doit être envoyé à l'OPFRA dans un délai de 21j. Il attend la lettre qui accuse réception de sa demande (l'Adate lui fournit une domiciliation postale).

2^{ème} Etape :

Ce courrier de l'OPFRA accusant réception de la demande ouvre les droits à l'hébergement et au versement de l'ADA (Allocation Demandeur d'Asile qui est de 6,80€ par jour pour 1 personne seule). La personne a droit à la CMU (Couverture médicale universelle).

L'attestation de droit au maintien sur le territoire français est délivrée pour 9 mois (procédure normale), renouvelée au besoin par périodes de 6 mois.

Avoir un hébergement en CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) ou dans un hébergement similaire (appartements de l'ADATE ou foyer) peut demander plusieurs mois car il y a un grand manque de places et l'attribution peut se faire à l'échelon national.

Dans ce même courrier (au verso), est indiquée la date de convocation dans un délai d'environ 2 mois. L'entretien avec l'officier (administratif) dure de 1 h à 3h. Le billet de train est à la charge du demandeur, si celui reçoit l'Aide de l'état et l'association ADA (Accueil Demandeurs d'Asile) offre le billet aller dans un grand nombre de cas. Si la personne ne reçoit pas d'aide, c'est à l'OFFI de donner les billets.

La réponse de l'OPFRA arrive dans un délai très variable.

Environ 20% des demandeurs obtiennent l'asile ou la protection subsidiaire suite à leur entretien à l'OPFRA. Ceci est très variable selon les nationalités car les risques en cas de retour au pays sont très variables également.

3^{ème} Etape : Cas du refus par l'OFPRA : Le demandeur reçoit une lettre de l'OFPRA justifiant le refus. Il a 1 mois pour faire appel de cette décision négative, auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) ; l'ADA aide très souvent à la rédaction du recours (document racontant en détail l'histoire de la personne, justifiant sa demande de protection)– La CNDA est tribunal avec 1 à 3 juges selon la procédure, et la personne est assistée par un avocat (aide juridictionnelle).

Le délai entre l'appel et la convocation à la CNDA varie avec la procédure. Le tribunal se situe à Paris, l'avocat aussi, le migrant a des contacts avec l'avocat soit par téléphone et certains se déplacent sur Grenoble. L'ADA les aide et conseille principalement sur cette période.

Pendant cette période, la personne conserve le droit à l'hébergement et à l'AD, sauf pour les personnes en procédure accélérée (loi Collomb). A présent, le recours n'est pas suspensif, la personne peut recevoir une OQTF (Ordre de Quitter le Territoire Français)

La réponse de la CNDA après l'audience est de 21j pour les PN et de 10j pour les PA.

- Soit le tribunal accorde le droit d'asile – le taux d'accord monte alors à 30% environ.
- Soit la personne est déboutée de sa demande

4^{ème} Etape : Si la personne est déboutée : elle perd l'hébergement et l'ADA, et donc se retrouve à la rue à nouveau. Elle va recevoir plus ou moins rapidement une OQTF (venant de la préfecture): Obligation de Quitter le Territoire Français (avec une justification), souvent accompagnée à présent d'une IRTF (Impossibilité de Rentrer sur le Territoire Français) d'une certaine durée...

La personne peut faire appel de l'OQTF auprès du Tribunal Administratif local.

C'est l'association La CIMADE qui aide les personnes pendant cette période.

Souvent les personnes tentent la demande de titre de séjour (auprès de la Préfecture). Mais pour cela il faut une 'bonne' raison :

- Maladie – il faut alors trouver un médecin qui atteste de la maladie ; et il faut que la personne ne puisse pas être soignée dans son pays. Il est de plus en plus difficile d'obtenir le titre de séjour à ce titre
- Parent d'enfant français : il faut que l'enfant soit né en France et que l'un des parents soit Français ou avec des origines françaises
- Vie privée ou familiale si la personne est restée quelques années en France et peut montrer son intégration dans la société.
- Regroupement familial ou mariage avec un français ou une personne ayant le droit de résidence en France
- Raison humanitaire
- Etre étudiant ou avoir un CDI : en général ce n'est pas le cas ...

Le récépissé de demande de titre de séjour vaut droit de maintien sur le territoire pour 4 ou 6 mois, le temps d'instruction du dossier.

Soyons optimistes :

En cas d'obtention de l'asile :

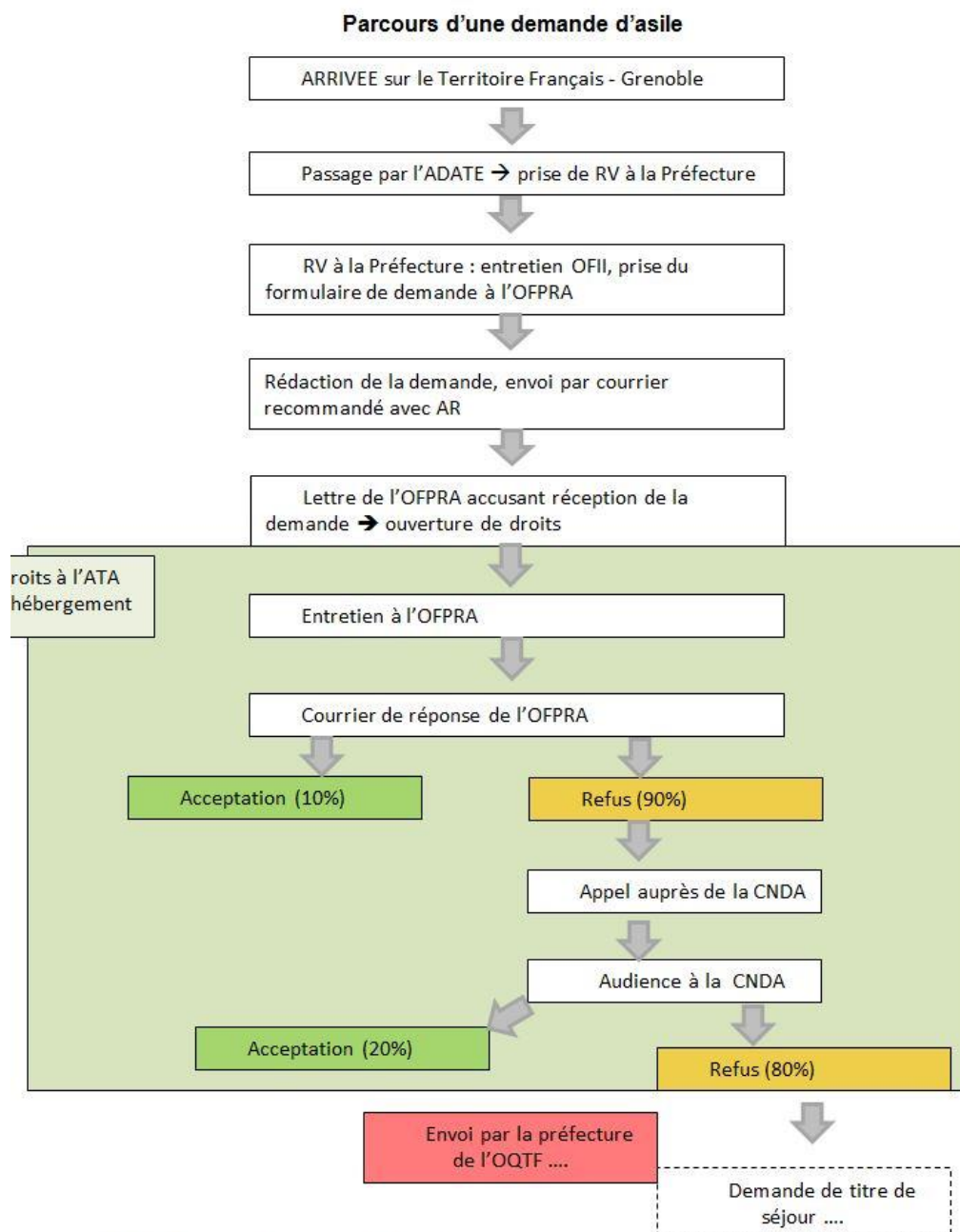
Si la personne se voit accorder le statut de 'Refugié' la personne reçoit un titre de séjour de 10 ans. Il a quasiment les mêmes droit qu'un Français, droit au travail, RSA, allocations familiales, et pour le logement il peut être aidé par les services sociaux. L'association ADA prend en charge les demandes (RSA et logement notamment) si la personne n'a pas de travailleur social pour l'aider.

En général, il ne quitte l'hébergement de type CADA que quand un logement social lui est accordé. Mais quand il n'a pas été logé Le versement de l'ADA par l'OFII est interrompu au bout d'un mois, donc la personne peut se trouver à nouveau sans ressources en attendant le RSA ou un travail ... Donc tout reste encore très compliqué.

En cas d'obtention d'un titre de séjour :

Le titre de séjour est en général obtenu pour 1 an, et il est **payant** 250€ à 600€ pour un parent d'un bébé protégé (risque d'excision pour les petites filles guinéennes par exemple); il faut donc repartir dans les démarches rapidement ...

Cela n'ouvre les droits CAF, RSA qu'au bout de 5 ans.



SIGLES

ADA En tant que demandeur d'asile, vous n'êtes pas autorisé à. Si vous êtes majeur, une allocation pour demandeur d'asile (Ada) peut vous être versée. Le versement de cette aide est conditionné par le respect de certaines règles et son montant dépend notamment de votre situation familiale.

ADATE Association Dauphinoise Aide aux Travailleurs étrangers .L'action de l'ADATE couvre les champs les plus sensibles de la question des migrations : l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile et des mineurs non accompagnés, l'accès aux droits des étrangers, leur accompagnement linguistique en termes d'interprétariat, de traduction, la médiation et le soutien à la parentalité, la promotion de la citoyenneté et le développement de ressources en termes d'analyse, de formation et d'actions culturelles en réseaux.

APARDAP, Association de Parrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection, est une association républicaine fondant son action sur la devise «Liberté, Égalité, Fraternité», elle est laïque, indépendante sans appartenance politique, communautaire ou religieuse.

CADA Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) est un foyer ou dispositif hôtelier spécialisé pour l'hébergement des demandeurs d'asile durant le temps d'examen de leur demande.

CIMADE (à l'origine acronyme de Comité inter-mouvements auprès des évacués),a est une association loi de 1901 de solidarité active et de soutien politique aux migrants, aux réfugiés et aux déplacés, aux demandeurs d'asile et aux étrangers en situation irrégulière.

CMU La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Pour la demander, un dossier est à constituer (formulaires et justificatifs). Une fois attribuée, la CMU-C est accordée pour un an. Le renouvellement doit être demandé chaque année.

CRA En France, les centres de rétention administrative (CRA) sont utilisés pour retenir les étrangers auxquels l'administration ne reconnaît pas le droit de séjourner sur le territoire français et a décidé de procéder à leur éloignement forcé. Ils sont retenus pour organiser leur voyage vers un pays qui accepte de les recevoir, le plus souvent celui dont ils ont la nationalité.

CNDA . La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est une juridiction administrative spécialisée, compétente pour examiner les recours formés contre les décisions de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) en matière de demande d'asile. Environ 12% par an obtiennent la qualité de réfugié après avoir été refusés par l'OFPRA.

DUBLIN Procédure. Si le migrant a débarqué dans un pays de la zone euro illégalement, ses empreintes seront prises et stockées dans un fichier EURODAC (sauf moins de 14 ans)Si le migrant passe dans un autre pays il devra obligatoirement revenir dans le pays premier pour faire une demande d'asile. La procédure DUBLIN peut être levée(délais de 6 mois rapprochement familiale, maladie ...)

OFII Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public à caractère administratif chargé d'organiser l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés sur le sol français. Créé en mars 2009 par la fusion de plusieurs agences nationales, il est placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur depuis le 16 novembre 2010.

OFPRA Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Intérieur2 chargé d'assurer en France l'application des textes relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié. Environ 12% par an obtiennent la qualité de réfugié.

OQTF L'obligation de quitter le territoire français est la principale mesure d'éloignement qui concerne les étrangers (l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière a été supprimé). La décision est prise par le préfet, notamment en cas refus de délivrance de titre de séjour ou de séjour irrégulier en France. Elle vous oblige à quitter la France par vos propres moyens dans un délai de 30 jours ou sans délai dans des situations plus limitées. Un recours est possible. L'étranger qui a fait l'objet d'une OQTF peut-il contester la légalité devant le tribunal administratif. ?

Le délai de recours OQTF est différent selon qu'un délai de départ volontaire a été accordé ou non : recours contre OQTF avec délai de départ volontaire : l'étranger dispose d'un délai de recours de 30 jours suivant sa notification. recours contre OQTF sans délai : le recours doit être introduit dans les quarante-huit heures suivant sa notification.

AUTRES INFORMATIONS :

ASILE :

il doit s'agir de persécutions fondées sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social (y compris pour des considérations liées au genre et à l'orientation sexuelle, au risque d'excision pour les femmes) ou les opinions politiques.

Ou de persécutions en raison de son action en faveur de la liberté. Il peut s'agir, par exemple, de militants politiques ou syndicalistes, d'artistes ou d'intellectuels menacés pour leur engagement en faveur de la démocratie dans leur pays (d'où le nom de réfugié politique).

Dans la demande d'asile, il y a différentes procédures :

- La procédure normale : 1/3 de cas à présent
- La procédure accélérée (prioritaire) 1/3 des cas ; cas des personnes venant d'un pays déclaré 'sûr' par l'Ofpra, les délais de la procédure sont censés être plus courts
- La procédure Dublin : 1/3 des cas ; les empreintes digitales ont été prises dans le 1er pays d'Europe où la personne est arrivée' (où elle rencontre les services de police ...). L'asile doit être demandé dans ce pays. La France demande au pays d'arrivée si elle veut prendre en charge la demande de cette personne. La non réponse vaut acceptation. Dans certains cas, on peut faire lever 'Dublin' (regroupement familial, maladie, ..) ou bien il faut attendre 'caché'

PROTECTION SUBSIDIAIRE : Elle est attribuée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié et qui prouve qu'il est exposé dans son pays à l'un des risques suivants : peine de mort ou exécution, torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants, menace grave et individuelle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international : les Irakiens/Syriens seraient redevables de la protection subsidiaire.

Au titre de l'asile, la personne reçoit un titre de séjour de 10 ans, au titre de la protection subsidiaire, il reçoit un titre de séjour de 1 an renouvelable.

CAS DES MINEURS ISOLEES: la Préfecture nomme un administrateur pour gérer la situation. C'est le département qui le prend en charge (Aide Sociale à l'Enfance) et il est censé être placé en foyer ou en famille d'accueil. Pour l'OFPRA la minorité est présumée et déclarative, mais le Conseil Départemental de l'Isère peut le déterminer comme majeur (tests osseux). Dans ce cas, le 'mineur' se retrouve à la rue mais l'OFPRA ne prend pas en compte sa demande d'asile car il est considéré comme non majeur ...

L'OFII (Office Français de 'Immigration et de l'Intégration) : cet office du gouvernement a la compétence pour l'accueil des demandeurs d'asile, il est chargé de l'hébergement et du paiement de l'ADA (Aide aux demandeurs d'Asile). Il a aussi pour objectif d'inciter et aider les personnes à rentrer dans leur pays (billet d'avion, aide financière, premiers suivis sur place)

Le CRA : Centre de Détention Administrative ; suite à une OQTF et à un contrôle de police, le migrant peut être mis en Centre de Détention Administrative (privation de liberté), il est alors renvoyé dans son pays d'origine, mais il peut aussi en sortir suite à une action en justice.

LES ASSOCIATIONS de SOUTIEN sur Grenoble (spécifiques aux démarches administratives des migrants):

ADA : Accueil Demandeurs d'Asile l'Adate association dauphinoise aide aux travailleurs étrangers.

La CIMADE : Association d'aide aux migrants, assistance juridique.

L'ADATE : Association Dauphinoise Aide aux Travailleurs Etrangers est mandatée par la Préfecture pour l'aider dans la procédure

LA RELEVE et ADOMA gèrent des hébergements pour les demandeurs, et ils ont des travailleurs sociaux qui aident les demandeurs hébergés.

